

## Prime d'activité pour apprentis et les étudiants

La prime d'activité est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle et dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds.

Le législateur a décidé que la mesure était à l'attention des personnes entrées sur le marché du travail ou en train de s'y insérer. Les étudiants ou les personnes en contrat **d'apprentissage** peuvent toutefois bénéficier de la prime sous certaines conditions, ils doivent :

- Etre âgé de 18 à 25 ans
- Percevoir plus de 899,34 euros par mois (c'est à dire 78% du Smic net en 2017) durant les trois mois qui précèdent leur demande.

Pour les étudiants et apprentis, le fait de vivre chez ses parents ne change pas les conditions d'accès à la prime. En revanche, les choses sont différentes pour les apprentis et les étudiants qui vivent en couple. Dans ce cas, la Caf considère que les revenus sont mis en commun. Les salaires vont donc s'additionner et peuvent dépasser le montant d'éligibilité.

L'éligibilité à la prime d'activité pour les bas salaires est corrélée aux ressources de l'ensemble de la famille du demandeur. Le caractère éligible du demandeur est contrôlé chaque année.

Si un usager voit sa demande rejetée par l'administration, il est possible de contester la décision. Pour cela, il faut s'adresser à la commission de recours amiable de la Caf dans un délai de deux mois après la notification du refus.

### Barème et plafond de la prime d'activité

Pour bénéficier de la prime d'activité, l'allocataire ne doit pas dépasser un certain montant de revenus. Ces plafonds de ressources varient selon les situations. En 2017, Ils sont de :

- 1500 euros pour une personne seule
- 2200 euros pour un couple sans enfant, 1 seul membre de la famille travaille
- 2200 euros pour un parent isolé avec enfant
- 2900 euros pour un couple de deux enfants dont les deux parents ont un emploi

Afin d'en bénéficier, il faut adresser une demande de prime d'activité auprès de sa CAF. Cette demande peut être faite directement en ligne sur le site de la Caf depuis le 12 janvier 2016. Il est également possible de vérifier sur ce site, si l'on est ou non éligible à la prime, avant de la demander.

*En savoir plus sur le site de la CAF : [ICI](#)*



ARFA

29 rue David d'Angers

75019 Paris

Tel : 01 42 45 92 32

Fax : 01 42 45 92 35

[contact@arfa-idf.asso.fr](mailto:contact@arfa-idf.asso.fr)



Rejoignez-nous sur

Notre site web :

<http://www.arfa-idf.asso.fr>

